



5. Les principaux éléments qui sont ressortis des discussions sont les suivants:
- a) Le rôle des femmes, en tant que détentrices de connaissances et agents de transformations, dans le passage à des systèmes de production plus durables (y compris des systèmes reposant sur l'agroécologie).
  - b) L'importance de la participation des femmes et le rôle des mouvements sociaux pour ce qui est de promouvoir l'autonomisation des femmes, l'égalité hommes-femmes et les droits des femmes au moyen de la prise de responsabilités par les femmes et de leur participation, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de décision.
  - c) La nécessité de mettre un terme aux stéréotypes concernant les hommes et les femmes et à la discrimination structurelle, condition préalable pour remédier aux déséquilibres de pouvoir.
  - d) La nécessité de ne pas limiter la notion de données ventilées par sexe au seul domaine statistique et de prendre en considération le vécu quotidien des femmes.
  - e) La nécessité de prendre en considération la valeur des activités de soin et de production non rémunérées qui sont effectuées par les femmes.
  - f) La nécessité de mener des politiques qui cherchent résolument à faire changer les mentalités pour que les droits des femmes se concrétisent pleinement.
  - g) La nécessité de mettre en œuvre les cadres normatifs existants, d'en assurer le suivi et d'allouer des ressources à cet effet en établissant des budgets qui prennent en compte la question de l'égalité entre les sexes. Ce faisant, on contribuera dans une très large mesure à l'autonomisation des femmes, à la concrétisation de leurs droits ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
  - h) L'importance d'une participation active des garçons et des hommes dans la mise en œuvre des cadres normatifs existants.
  - i) La nécessité d'intégrer une dimension nutritionnelle dans la notion de droit à une alimentation adéquate.
  - j) L'importance de l'égalité hommes-femmes dans l'accès à un travail décent et en matière de rémunération.
6. La séance de l'après-midi avait pour objet de mener une réflexion sur la manière dont le CSA pourrait contribuer à accélérer le processus d'autonomisation des femmes. Les trois questions suivantes ont guidé les discussions de groupe:
- i) Dans quelle mesure les produits du CSA relatifs aux politiques promeuvent-ils l'autonomisation des femmes, les droits des femmes et l'égalité entre les sexes compris en tant que conditions préalables à la sécurité alimentaire et à la nutrition?
  - ii) Compte tenu de son mandat, quelles mesures concrètes le CSA peut-il prendre pour promouvoir encore plus, dans ses travaux, l'autonomisation et les droits des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes, de manière à opérer un basculement concret en faveur de l'égalité entre les sexes et à intensifier la mise en œuvre de la recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2016) sur les droits des

femmes rurales?

iii) Quelles sont les mesures à prendre, et par qui, pour renforcer le contenu et améliorer la mise en œuvre des cadres normatifs nationaux et internationaux pour l'autonomisation des femmes?

7. Les exposés effectués par les rapporteurs ont permis de dresser les principaux constats suivants:

En ce qui concerne le point i)

- Les produits du CSA relatifs aux politiques prennent en considération les aspects de la sécurité alimentaire et de la nutrition relatifs à la question de l'égalité hommes-femmes, mais les résultats obtenus en matière de suivi et de reddition de compte laissent à désirer.
- Compte tenu de la méconnaissance de la situation réelle sur le terrain, il est difficile d'estimer les progrès accomplis.
- La nécessité de considérer les systèmes alimentaires dans leur intégralité et de considérer les droits des femmes comme un enjeu politique à part entière a été soulignée.
- L'importance du rôle des femmes, en particulier des femmes des zones rurales, en tant qu'individu ayant des droits, a également été soulignée.

En ce qui concerne le point ii)

- Le CSA doit souligner que la concrétisation des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes est indispensable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réalisation du Programme 2030; prendre pleinement en considération les questions de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses travaux; continuer de promouvoir la participation des femmes et de prêter une oreille attentive à ceux dont la situation en matière de sécurité alimentaire est la plus critique; réfléchir à la manière dont il pourrait promouvoir, dans le cadre de ses travaux, l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la recommandation générale n° 34.
- Le CSA doit continuer de travailler sur la base des cadres juridiques et politiques existants et promouvoir leur mise en œuvre et leur suivi.
- Le CSA doit prendre en considération la question des droits des femmes en amont, dès l'étape de la rédaction des documents qui servent à élaborer des politiques, y compris en utilisant des données ventilées par sexe et en examinant les causes profondes de la marginalisation des femmes et des inégalités entre les sexes.

En ce qui concerne le point iii)

- Il a été indiqué que la reconnaissance du droit à une alimentation adéquate et du principe de souveraineté alimentaire, l'appui aux associations locales de femmes et la volonté de mener des politiques nationales en faveur de l'autonomisation des femmes constituent des priorités.
- La nécessité d'une étroite collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome a également été mentionnée.

**Proposition de conclusions (version préliminaire) pour approbation par la quarante-quatrième session du CSA**

Le Comité:

- 1) se félicite de la tenue du Forum sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui a permis à diverses parties prenantes d'examiner les obstacles qui subsistent sur la voie de l'autonomisation des femmes et de mieux faire comprendre la nécessité de parvenir à l'égalité entre les sexes et de pleinement concrétiser les droits des femmes, conditions préalables à la réalisation des objectifs relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- 2) prend note des conclusions du Forum, telles que présentées dans le document CFS 2017/44/7 (résumé établi par la Présidente) et appelle en particulier l'attention sur la nécessité, pour les pays, de respecter les engagements pris en vue de parvenir à l'égalité hommes-femmes et de concrétiser les droits des femmes et des filles et l'autonomisation des femmes. À cet effet, il faut que les pays élaborent des politiques et des programmes nationaux, réalisent des investissements et mettent à disposition des ressources humaines et financières;
- 3) souligne la nécessité de mener des travaux visant à ce que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en particulier la recommandation générale n 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, soit mise en œuvre et suivie par les organes compétents;
- 4) souligne qu'il importe de prendre en considération les questions de l'égalité entre les sexes, des droits des femmes et des filles et de l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des activités, des produits et de documents du CSA;
- 5) demande à ce que des mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, les droits des femmes et des filles et l'égalité entre les sexes soient intégrées au Plan d'action du CSA élaboré à partir de l'évaluation indépendante du CSA.